

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi, 23 novembre 2017, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 19 h 40.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

Conformément à l'article 157 du Code municipal, tous les membres du conseil présents sur le territoire assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation. Le sujet suivant est traité :

1. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;
 - 1.1. Programme Réhabilitation du réseau routier local - volet accélération - réfection d'infrastructures routières ;
 - 1.1.1. Demande conjointe avec la municipalité de Saint-Anselme - Rang Saint-Pierre nord ;
2. Période de questions.
3. Clôture et levée de la séance.

1. MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS.

1.1. Programme Réhabilitation du réseau routier local - volet accélération - réfection d'infrastructures routières

2017-11-331

1.1.1. Demande conjointe avec la municipalité de Saint-Anselme - rang Saint-Pierre nord

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la réfection d'un tronçon du rang Saint-Pierre nord situé entre la limite de Saint-Isidore et la route Saint-Christophe à Saint-Anselme ;

ATTENDU QUE le projet consiste entre autres à des travaux de drainage et de réparation du pavage, et ce, suivant les recommandations du service d'ingénierie à la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Anselme et Saint-Isidore ont convenu de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local - volet accélération des investissements sur le réseau routier local ;

ATTENDU QUE les modalités de présentation d'une demande de subvention conjointe rendent nécessaire la ratification d'un protocole d'entente intermunicipale portant spécifiquement sur les travaux à réaliser, selon l'option 2 qui a été retenue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'un protocole d'entente intermunicipale portant sur des travaux de réfection, option 2, d'un tronçon du rang Saint-Pierre nord situé entre la limite de Saint-Isidore et la route Saint-Christophe à Saint-Anselme.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tout document relatif.

Adoptée

2017-11-331A ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

ATTENDU QUE la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore et la municipalité de Saint-Anselme ont procédé à l'élaboration d'un protocole d'entente pour présenter la demande de subvention conjointement dont la ratification a fait l'objet de la résolution 2017-11-331 ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une demande d'aide financière conjointe avec la municipalité de Saint-Anselme et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tout document relatif.

Adoptée

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2017-11-332 3. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 19 HEURES 45.

Adopté ce 4 décembre 2017.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
